

ARRETE DU MAIRE
Du 16 janvier 2024
Portant autorisation d'occupation du domaine
public PARKING DE LA MAIRIE.

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU la demande présentée par Madame LAJUGIE Camille – 109 boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS, en vue d'occuper sur le domaine public, le parking devant la mairie le samedi 10 février 2024 de 10h00 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame LAJUGIE Camille d'occuper le domaine public le parking devant la Mairie en totalité (20 voitures),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame LAJUGIE Camille, est autorisée à utiliser le domaine public sur 20 places voitures (en totalité) de parking devant la mairie le samedi 10 février 2024 de 10h00 à 12h30, afin d'y stationner à l'occasion de son mariage.

En conséquence le stationnement sera interdit du vendredi 09 février 2024 à 19h00 et jusqu'au samedi 10 février 2024 à 12h30.

ARTICLE 2 – Madame LAJUGIE Camille sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette occupation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, elle devra contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de cette occupation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affairant.

ARTICLE 3 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Madame LAJUGIE Camille.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Madame LAJUGIE Camille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO